

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 11

en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

L'an deux mil quinze
le neuf février
le Conseil Municipal de la commune de SAUSSIGNAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. RABAT Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 Février 2015

Présents : MM. RABAT Daniel, CUISSET Gérard, MARCHE Jean-Marie, HILAIRE Jean-Louis, BOISADAM Noël, SADOUX Pierre, FOUQUES Daniel, et MMES RICART Emmanuelle, MERLO Francine et LAVAL Nathalie.

Absent excusé : GUILLEMET Xavier

Procuration : De M. GUILLEMET Xavier à Mme LAVAL Nathalie
Secrétaire de séance : Mme MERLO Francine

OBJET : MISE HORS Partenariat Transatlantique de Commerce et d'investissement (PTCI) ou Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet « Mise hors Partenariat TAFTA » et donne lecture des documents qu'il possède.

Il est proposé la délibération suivante :

Vu l'article 72 de la Constitution française,
Vu le code des collectivités territoriales
Vu la résolution de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013,
Vu l'avis de la Commission des finances
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, Daniel RABAT,

Article 1 :

Les élus demandent l'arrêt des négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TAFTA), du fait d'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours ;
la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie ;
l'ouverture d'un débat national sur le TAFTA, et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, organisations syndicales et associatives, des organisations professionnelles et des populations.

Article 2 :

Les élus mandatent le Maire de la Commune, pour saisir le gouvernement et les institutions européennes concernées.

Article 3 :

Les élus décident d'ouvrir un débat sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenteraient des accords de libre-échange approuvés par l'Union européenne.

Article 4 :

Les élus décident dès à présent, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du TAFTA et de soutenir toutes les collectivités locales périgourdines qui s'engageraient dans cette démarche.

Article 5 :

Les élus décident dès lors de déclarer la commune « Zone hors TAFTA »

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par son dépôt
en Sous-Préfecture le :
Publié et notifié le :
Le Maire,

Le Maire,
Daniel RABAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212405237-20150209-DE0902201500014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Publication : 02/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation